

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Lucette Carré, Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} décembre 2025.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

| | | | |
|------------------------|---|--|----|
| Etaient présents 15 | CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie (<i>arrivée au point 2025-040</i>) TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie DELETANG Claude | | |
| Etaient Absents 4 | CHEUVREUX Bruno, <i>Excusé</i> BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Excusée</i> | -- -- -- <i>Pouvoir à DELAUNAY Jennifer</i> | -- |

Votants : 16

La séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations :

2025-039 : Adoption du procès-verbal de la séance précédente

2025-040 : Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation

2025-041 : Salles communales : Mise à disposition dans le cadre des élections municipales 2026

2025-042 : Listes électorales : communication dans le cadre des élections municipales 2026

2025-043 : Budget Général : DM n°2

2025-044 : Salles municipales : Mise en place d'arrhes pour annulation de dernière minute

2025-045 : ~~FDSR 2026 : Demande de subvention au Département~~ Annulée

2025-045 : SIEIL : Modification des statuts

2025-046 : Salle des fêtes : mise à disposition à titre gracieux

Informations diverses

- Nouveau dispositif Croix Rouge,
-

2025-039 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler.
En l'absence d'observations,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2025.
- **DE PROCÉDER** à la signature de celui-ci par les personnes concernées.

2025-040 – Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, accordée par le Conseil Municipal le 05 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions ci-dessous.

| N° de la Décision | Nature de la décision | Information au Conseil |
|-------------------|--|------------------------|
| 2025-D093 | Signature d'un devis de 1104,70 € pour la réparation de la chaudière de l'école. | 05/12/2025 |
| 2025-D094 | Signature d'un devis de 325,37 € pour la réparation de la chaudière de la cantine. | 05/12/2025 |
| 2025-D095 | Signature d'un devis de 3300 € pour l'élagage d'arbres au Hameau du Lac (travaux réalisés en début d'année prochaine). | 05/12/2025 |
| 2025-D096 | Achat d'une balance alimentaire pour 199,96 € et d'un escabeau pour 49,99 € (personnel de la cantine). | 05/12/2025 |
| 2025-D097 | Achat d'un taille haie pour 769,86 € et d'un souffleur pour 845,06 € (personnel des espaces verts). | 05/12/2025 |

2025-041 – Salles communales : Mise à disposition dans le cadre des élections municipales

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Vu, la délibération 2020-011 du Conseil Municipal du 07 février 2020 prévoyant déjà la mise à disposition de la salle des fêtes (à titre gratuit), lors des dernières élections municipales,
Considérant, les futures demandes de mise à disposition de salles municipales, par les candidats ou leurs représentants, en vue d'y tenir des réunions publiques,
Considérant la nécessité, dans un souci de transparence et d'équité de traitement, de définir par délibération les salles et conditions de mise à disposition, aux candidats ou à leurs représentants,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE METTRE** à disposition des candidats, ou de leurs représentants, la salle des fêtes afin d'y tenir des réunions publiques dans le cadre des élections municipales,
- **DE RAPPELER** que la réservation de cette salle est un préalable obligatoire,
- **DE PROPOSER** la gratuité de cette salle, pour tous les candidats ou leurs représentants.

2025-042 - Listes électorales : communication dans le cadre des élections municipales

Le code Électoral, aux termes de son article L. 37 prévoit que tout candidat peut obtenir copie des listes électorales, de même que tout électeur, à conditions de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Concernant les modalités de transmission de ces données : l'accès s'exerce dans les conditions prévues à l'article L 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui prévoit quatre modes d'accès aux documents administratifs :

1. Consultation sur place, gratuitement.
2. Délivrance d'une copie (sur support papier ou autre), aux frais du demandeur si reproduction.
3. Envoi par courrier électronique, lorsque le document existe sous forme numérique.
4. Publication en ligne, lorsqu'un tel mode est prévu par l'administration.

Compte tenu de ces éléments et afin de faciliter l'accès à ces listes, le Maire proposera d'appliquer la gratuité quel que soit le support utilisé (ce qui évitera de créer une régie de recettes pour encaisser des sommes minimes).

>> Seule exigence de la Collectivité : en cas de copie sur clé USB, celle-ci ne devra pas avoir été utilisée au préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE COMMUNIQUER** les listes électorales gratuitement quel que soit le support utilisé dans le respect de l'article 37 du Code Électoral.

2025-043 - Budget général : Décision Modificative n°2

Le Maire informera les élus qu'il convient de passer la décision modificative suivante :

Fonctionnement : en dépense

Diminuer le 65811 de 3 402 €.

Augmenter le 681 pour 3402 € (afin de régulariser une écriture d'amortissement IMRAP3 pour 2024 et 2025).

Investissement : en recette :

Inscrire au 2804411 la somme de 3402 €

Inscrire au 13461 la somme de 109 943.35 € (solde DETR / pôle de services)

Inscrire au 1323 la somme de 23 604 € (FDSR 2025)

En investissement : en dépense :

Augmenter le 2152 op. 84 de 3 402 €

Augmenter le 231 op. 122 de 109 943.35 €

Augmenter le 2181 op. 57 de 23 604 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE VALIDER** la décision modificative ci-dessous.

| | | |
|------------|------------------------|-------------|
| 37002 | AMBILLOU - (1) | DM n°2 2025 |
| Code INSEE | COMMUNE D'AMBILLOU 303 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

SUBVENTION DETR SOLDE POLE DE SERVICES

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | 0,00 € | 3 402,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 3 402,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage | 3 402,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 3 402,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 402,00 € | 3 402,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-2804411 : Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 402,00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 402,00 € |
| R-1323 : Départements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 23 604,00 € |
| R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 109 943,35 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 133 547,35 € |
| D-2152-84 : TRAVAUX DE VOIRIE | 0,00 € | 3 402,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2181-57 : GROS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX | 0,00 € | 23 604,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 27 006,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-231-122 : AMENAGEMENT ET SECURISATION RUE PRINCIPALE | 0,00 € | 109 943,35 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 109 943,35 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 136 949,35 € | 0,00 € | 136 949,35 € |
| Total Général | | 136 949,35 € | | 136 949,35 € |

2025-044 - Salles municipales : Mise en place d'arrhes pour annulation de dernière minute

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-055 en date du 09/12/2022, précisant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de location des salles municipales afin de garantir leur bonne gestion et de sécuriser les réservations,

Considérant que la perception d'un chèque d'arrhes ou d'indemnités permettrait d'assurer le sérieux des réservations et d'éviter les annulations de dernières minutes, ne permettant pas la remise en location,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les montants de ces chèques,

Considérant les propositions de la commission « Jeunesse, Sport, Associations »

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE FIXER** les montants des chèques d'arrhes ou d'indemnités selon tableau, ci-annexé.
- **DE MODIFIER** les conventions actuelles afin d'intégrer cette nouvelle disposition et ses modalités d'application.
- **DE PRÉCISER** que cette délibération prendra effet, dès sa date exécutoire.

2025-045 – SIEIL : Modification des statuts

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage Public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage Public pour la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher »,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'ADOPTER** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

2025-046 – Salle des Fêtes – mise à disposition à titre gratuit à l'Association Gym Volontaire du 16 au 20 février 2026.

Le Maire exposera à l'assemblée le projet « vacances multisports » porté par l'Association Gym Volontaire.

Cette association propose d'organiser une semaine de vacances multisports (du 16 au 20 février 2026) destinée aux enfants de la commune âgés de 7 à 10 ans (de 8 à 16 jeunes).

Pour le bon déroulement de ce projet, l'association demande la possibilité d'occuper la salle des fêtes afin de pouvoir y organiser certaines activités ainsi que les repas.

En annexe de son projet, l'association a joint un prévisionnel faisant apparaître un excédent de 50 €.

Considérant que ce montant ne permet pas de louer la salle des fêtes,

Considérant l'intérêt général et local de ce projet,

Après avis de la commission « Jeunesse, Sports et Associations »,

Le Maire proposera de mettre à disposition à titre gratuit, la salle des fêtes, à l'Association Gym Volontaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE METTRE** à disposition à titre gratuit, la salle des fêtes, à l'Association Gym Volontaire du 16 au 20 février 2026.
- **DE RAPPELER** que la réservation de cette salle est un préalable obligatoire à toute occupation.
- **DE PRÉCISER** que l'association devra libérer la salle des fêtes le vendredi matin avant 9h30 heures.

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion avec la Croix Rouge le lundi 24 novembre 2025.

La Croix Rouge souhaiterait mettre en place un nouveau dispositif à partir de janvier 2026, relatif à la distribution alimentaire

Une nouvelle convention serait mise en place par la commune.

Afin d'effectuer ses distributions, la Croix Rouge sollicite la possibilité d'occuper la Buvette du plan d'eau, pour recevoir les bénéficiaires.

Les élus s'interrogent sur la faisabilité de ce projet, notamment quant aux modalités techniques (qui ira ouvrir la barrière ? à quelle fréquence ? ...)

La Mairie préfère proposer l'abri situé sur la Place de l'Église.

Il est proposé de reprendre contact avec les bénévoles pour leur faire cette proposition.

Les travaux rue Principale

Garry Teixeira évoque les problèmes techniques rencontrés sur le chantier de la rue Principale quant au réseau pluvial.

Plusieurs linéaires de réseau sont très abimés par les racines des arbres situés le long de cet axe (16 mètres à changer) ce qui n'était pas prévu dans ce projet.

Dès lors, la question se pose de savoir s'il est opportun de planter de nouveaux arbres ?

Les élus proposent de revoir ce point et d'envisager la plantation d'arbustes de petites tailles à la place d'arbres.

Il est proposé de revoir le Moe et le Paysagiste rapidement pour évoquer ces difficultés et en tout état de cause d'aborder le sujet lors de la prochaine réunion de chantier.

Les nouveaux événements sur la Commune

Céline Cheneau évoque les points suivants :

- Le concours des Maisons Décorées est en cours.
- Dimanche 07 décembre : Marché de Noël au profit du Téléthon, ouvert de 10h à 18h.
18h : feu d'artifice tiré au plan d'eau.
- Deux nouvelles associations sont en activité sur la commune : Sir Leprechaun (Musique) et Bonsaï Jutsu Kaï (taille de bonsaï).
- Vœux du Maire : le 11 janvier 2026 à 10h30 à la Salle des Fêtes.
Au cours de cette matinée : remise de lettres de remerciements aux bénévoles engagés dans le monde associatif (Direction Jeunesse et Sport).
Quatre personnes seraient remerciées.

Le cimetière

Charles Barrier évoque un projet lié au cimetière afin de limiter la pousse de l'herbe. Il s'agirait de planter un mélange sur un support spécial (dans les petites allées).

Deux à trois tontes seraient nécessaires par an.

Concernant les grandes allées, il a été demandé un devis d'enrobé beige avec pose de bordures. Les prix annoncés sont trop importants.

Dans ce contexte, une autre solution va être envisagée.

L'éclairage public

Le contrat de maintenance actuel va arriver à échéance ce 1er janvier 2026. Il est donc indispensable de reprendre un contrat et de revoir les prestations.

Toutefois, le délai est trop court. Après échange avec le prestataire, il est convenu de prolonger le contrat actuel par avenant pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 et de revoir le contrat ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

| | |
|--|------------------------------|
| Le Secrétaire de Séance Sylvie Hémond | Le Maire, Bruno Cheuvreux |
|--|------------------------------|